

COMMENT S'INSCRIRE AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE AVEC DES DIPLOMES CEE et EEE

Tout médecin qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des médecins, doit remettre sa demande ou l'adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil de l'Ordre du département dans lequel il veut établir sa résidence professionnelle.

Constitution du dossier

TOUS LES DOCUMENTS DEPOSES EN LANGUE ETRANGERE DEVRONT ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNES D'UNE TRADUCTION ETABLIE PAR UN TRADUCTEUR AGREE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- Un questionnaire de demande d'inscription (disponible sur demande auprès du secrétariat de l'Ordre)
- un **extrait d'acte de naissance** datant de moins de 3 mois
- une copie de la **carte d'identité OU du passeport (en cours de validité)** certifiée conforme par l'intéressé lui-même sous sa responsabilité)
- une **attestation de nationalité** délivrée par une autorité compétente
- un curriculum vitae
- deux photographies
- une copie des titres éventuels (chef de clinique, attaché...)
- Pour les hommes, photocopie d'un document militaire précisant la situation vis à vis du service national actif (réformé, dispensé, ajourné, exempté, sursitaire)
- Un **extrait du casier judiciaire** (ou un document équivalent) datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ou, pour les ressortissants des pays membres qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour accéder à l'activité médicale, une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente certifiant que les conditions de moralité et d'honorabilité sont remplies.
- Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre des communautés européennes.
- Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède une connaissance suffisante de la langue française.

- Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à son encontre (ci-jointe).

DIPLOMES :

Copie du **Diplôme de Docteur en Médecine** certifiée conforme par l'intéressé lui-même ainsi qu'une **traduction établie par un traducteur agréé + une ATTESTATION DE CONFORMITE CEE** – accompagnée d'une **traduction** – voir détail sur annexes

Copie du **Diplôme de spécialité** certifiée conforme par l'intéressé lui-même ainsi qu'une **traduction établie par un traducteur agréé + une ATTESTATION DE CONFORMITE CEE** – accompagnée d'une **traduction** – voir détail sur annexes

CONTRATS :

- les contrats relatifs à l'exercice professionnel de l'intéressé (cession, association, contrat de travail, ou autre ...)

FRAIS D'INSCRIPTION :

- La somme de 182 € pour l'année 2025.
(pour toute demande d'inscription au cours du dernier trimestre de l'année une exonération des frais vous sera accordée).

**Autorisation visée à l'article L. 4111-2
du Code de la santé publique**

Les médecins titulaires de l'autorisation ministérielle d'exercice visée à l'article L. 4111-2, doivent, à l'appui de leur demande d'inscription au tableau de l'Ordre, produire de plus les documents suivants :

- le **diplôme de médecin obtenu dans le pays d'origine, accompagné d'une traduction, effectuée par un traducteur agréé ;**
- la **notification de l'autorisation d'exercice (lettre du ministère de la santé + arrêté fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité) ;**
- l'**extrait du Journal Officiel.**

Instruction de la demande

En possession de ces pièces, un dossier est constitué au nom du postulant par le conseil départemental. Un rendez-vous avec un conseiller ordinal vous sera donné lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

La demande d'inscription est ensuite présentée en séance plénière du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne (fixée en principe tous les 3èmes mardis de chaque mois).

Le dossier complet doit être déposé, si possible, 10 jours avant la séance (délai nécessaire à son étude).

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute Garonne demeure bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9 H à 17 H – le vendredi de 9 H à 12 H).